



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 4640

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le coût des fournitures scolaires, et notamment sur celui des manuels, qui représentent une lourde charge pour les familles modestes. Or, en Angleterre, en Belgique ou aux Pays-Bas, les livres sont fournis gratuitement aux élèves. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement a l'intention de s'inspirer de ces initiatives, en instaurant la gratuité des manuels scolaires dans l'enseignement primaire.

Texte de la réponse

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dispose dans son article 14 que « la commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. L'Etat a la charge de la rémunération du personnel enseignant ». Les manuels sont achetés par la commune et prêtés aux élèves. Les fournitures scolaires à usage individuel restent à la charge des familles qui peuvent obtenir une aide ponctuelle de la caisse des écoles ou, sous certaines conditions définies par les caisses d'allocations familiales, bénéficier d'une allocation de rentrée scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4640

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3384

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4786